

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	24	Absent non représenté :	1
VOTANTS			30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 24 Février 2015, après convocation légale reçue le 18 Février 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, , M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Sabine CHAUVET (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Thomas CONSTANTIN (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Arlette GARFAGNINI (Pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER),
M. François PANTAGENE (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
M. Christian SOLLIER (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI)

Etait Absent non représenté :

M. Lucien STANZIONE

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Modification du tableau des effectifs théoriques de la Communauté de Communes
« Les Sorgues du Comtat »**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, explique à l'assemblée que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Communauté de Communes « les Sorgues du Comtat » se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier. Afin de ne pas interrompre le service public, notamment dans les services de la Voirie, Espaces Verts, Gestion des déchets, et services administratifs, il est indispensable d'avoir recours à ce personnel non titulaire.

Les agents non titulaires seront recrutés sur le grade suivant, et percevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du cadre d'emplois concerné :

- **adjoint technique de 2^e classe :** 15 postes à temps complet
- **adjoint technique de 2^e classe :** 2 postes à temps non complet (20 heures)

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

22/03/15

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- **adjoint administratif de 2^e classe** : 5 postes à temps complet
- **adjoint administratif de 2^e classe** : 2 postes à temps non complet (20 heures)

Rémunération : IB : 340

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer les postes suivants :

- **adjoint technique de 2^e classe** : 15 postes à temps complet
- **adjoint technique de 2^e classe** : 2 postes à temps non complet (20 heures)
- **adjoint administratif de 2^e classe** : 5 postes à temps complet
- **adjoint administratif de 2^e classe** : 2 postes à temps non complet (20 heures)

Rémunération : IB : 340

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

